

Tandji Tchoro, mlé 235 éch. 2 — indice 360
 Issifou Adalé, mlé 222 éch. 2 — indice 360
 Tchanile Moumouni, mlé 254 éch. 2 — indice 360
 Chango Kégbégnan, mlé 244 éch. 2 — indice 360.

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

Secrétaire de chef de canton

N° 4-D-INT-APA du 11-1-68 — M. Kedzi Grégoire, secrétaire du chef de canton de Kpimé, est licencié de ses fonctions pour mauvaise manière de servir.

M. Adabra K. Raphaël est nommé secrétaire du chef de canton de Kpimé (circonscription de Klouto) en remplacement de M. Kedzi Grégoire.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 24.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1968.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 1-MTP-PAL du 10-1-68 divisant en zones les terrains du Port franc de Lomé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du Port autonome de Lomé ;

Vu les décrets n° 67-83 du 23 mars 1967 et n° 67-213 du 11 octobre 1967 portant création de la direction provisoire du Port de Lomé ;

Vu le décret n° 67-244 du 7 décembre 1967 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé ;

Sur proposition du comité de la direction provisoire du Port,

ARRETE :

Article premier — Les terrains du Port franc de Lomé sont classés comme suit :

Première zone : Tous les terrains du Port franc situés au sud d'une droite parallèle à la limite nord du Port franc et distante de 100 mètres de cette limite.

Deuxième zone : Tous les terrains situés dans le Port franc et non compris dans la première zone.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1968, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 janvier 1968

A. Mivédor

Nominations

N° 12-D-MTP-CFT du 5-1-68 — M. Akue Goeh Gabriel, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon, affecté au réseau des CFT par décision n° 290-MTP-TP. du 26 septembre 1967, est nommé chef du bureau de la comptabilité-finance, en remplacement numérique de M. Descous Pierre, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, admis à la retraite.

L'intéressé aura droit, en cette qualité, au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Cette prime sera payée par le budget annexe des CFT à compter du 1^{er} décembre 1967, date de prise effective de fonction par M. Goeh.

Les émoluments de M. Akue Goeh Gabriel seront imputables sur le chapitre 1 — article 1 — paragraphe 1 (du budget annexe des CFT pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 25-D-MTP-CFT du 9-1-68 — M. Mies Josef, ingénieur de l'assistance technique allemande, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef du service matériel et traction p.i., en remplacement de M. Lietz Georg, chef du service parti en congé administratif.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} décembre 1967.

N° 30-D-MTP-TP du 11-1-68 — M. Assogbavi Michel, ingénieur des TP de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1), chef de la subdivision des TP de Sokodé, est nommé chef par intérim de la subdivision des travaux publics de Lama-Kara.

M. Assogbavi Michel est chargé :

1°) — de constater :

- a) — les infractions à la police et à la conservation du domaine public ;
- b) — les infractions à la réglementation des carrières et des conditions d'exploitation ;
- c) — les infractions en matière de production industrielle ;
- d) — les infractions à la réglementation routière sur la protection et l'usage des voies publiques et les transports automobiles au Togo ;

2°) — d'inspecter les établissements classés comme dangereux, insalubres et incommodes ;

3°) — de faire passer l'examen en vue de la délivrance de certificat de capacité pour la conduite des véhicules automobiles aux postulants résidant dans la circonscription du nord et assurer la réception des véhicules automobiles.

M. Assogbavi est chargé de constater :